

2023



RALLYE Y A PAS PHOTO !

2^{ème} édition

CENTRES SOCIAUX, LE GRAND OUEST TOULOUSAIN

2^{ème} ÉDITION !



Règlement

PRÉAMBULE

Le « Rallye Photo 2023 » est mis en place par les centres sociaux, de la communauté de communes, le Grand Ouest Toulousain.

Ils sont définis comme des lieux d'accueil, d'écoute, d'accompagnements, d'activités, de services et de soutien aux initiatives portées par les habitants.

Ils sont présents sur l'ensemble des communes et sont à destination de tous les publics.



ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

À quel moment ?

Dans le cadre de nos animations d'été, les Centres Sociaux du Grand Ouest Toulousain organisent du 1^{er} juillet au 27 août 2023 un concours photos numériques sur tout le territoire.

Un smartphone ou un appareil photo numérique sont vos outils de jeu. Aucun appareil ne sera prêté aux participants.

Comment ? C'est simple !

Nous vous proposons de partir à la découverte des 8 communes de la communauté de communes :

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| ⊗ <i>Fontenilles</i> | ⊗ <i>Léguevin</i> |
| ⊗ <i>Mérenvielle</i> | ⊗ <i>Lévignac</i> |
| ⊗ <i>La Salvetat-Saint-Gilles</i> | ⊗ <i>Plaisance-du-Touch</i> |
| ⊗ <i>Lasserre-Pradères</i> | ⊗ <i>Sainte-Livrade</i> |

...via 4 thématiques :

- ⊗ Minuscule
- ⊗ Un tour au jardin
- ⊗ C'est de saison
- ⊗ Le temps qui passe.

Autour des thématiques, chacun peut choisir de prendre en photo un élément du patrimoine des villes, d'un lieu, d'un événement, de l'environnement, tout ce qui peut définir les thèmes à travers votre œil de photographe. Il s'agit de partager des regards différents, de découvrir la diversité et la richesse de votre territoire. N'hésitez pas à explorer tout le territoire du Grand Ouest Toulousain (cf carte lien sur le site Internet : bit.ly/YaPasPhoto2023).

Chaque participant pourra présenter au maximum, une photo par thème au jury.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA PARTICIPATION

Le Rallye Photo est **gratuit et ouvert à tous, y compris aux mineurs** (sous la responsabilité d'un adulte), à l'exclusion des membres du jury. La participation des mineurs est soumise à une autorisation parentale (cf lien sur le site Internet : bit.ly/YaPasPhoto2023).

Toute photographie doit obligatoirement être prise durant la période du 01/07/2023 au 27/08/2023. Tous les appareils devront être réglés à la bonne date et à la bonne heure.

Les participations sont nominatives.

Chaque participant s'engage à réaliser lui-même la totalité des photographies prises durant le rallye : **il doit obligatoirement être l'auteur de la photographie.**

La participation au concours ne fait l'objet d'aucune inscription préalable. Elle implique l'adhésion totale des participants aux termes et conditions du règlement. Les participants s'engagent à respecter le règlement sous peine d'être disqualifiés.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Rallye Photo est **gratuite**.

Pour une personne mineure, le représentant légal devra signer l'ensemble des documents administratifs (cf lien sur le site Internet : bit.ly/YaPasPhoto2023) et s'engage à ce que le mineur soit accompagné par une personne majeure pendant sa participation au rallye.

Pour participer au concours, **les clichés (couleur ou noir et blanc) devront être envoyés au format numérique (JPEG) via le formulaire en ligne** sur le site Internet : bit.ly/YaPasPhoto2023 **ou en les déposant directement sur clé USB dans l'un des quatre centres sociaux.**

Les photos devront être renommées avec le prénom, nom de famille et le thème de la photo.

ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET USAGE POSSIBLE DES PHOTOGRAPHIES

Tout participant jouit du plein droit d'exploitation des photographies qu'il a réalisées dans le cadre du rallye, conformément au code de la propriété intellectuelle.

Cependant, il autorise les organisateurs, à savoir la communauté de communes, Le Grand Ouest Toulousain, à utiliser ses images à des fins de promotion, sur quelque support que ce soit (site internet, affiche, exposition, salon...). Les œuvres seront toujours utilisées avec mention du nom de l'auteur mais elles sont déclarées sans valeur commerciale : en aucun cas il ne sera versé aux participants des droits d'auteur.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS ET DROITS A L'IMAGE et RGPD

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur les photos présentées. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

Le Grand Ouest Toulousain décline toute responsabilité concernant les réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées.

ARTICLE 6 : DÉLIBÉRATIONS DU JURY

Le jury du Rallye Photo est composé de 15 personnes : professionnels des centres sociaux et habitants de chaque territoire, élus du Grand Ouest Toulousain et 1 ou 2 professionnels de la photographie.

Les photographies sont jugées sur : la composition et la qualité de la photographie ; sur la créativité, mise en scène, recherche ; sur l'impression générale et sur le respect de la thématique.

ARTICLE 7 : RÉCOMPENSES

Les 28 plus belles photos (les 7 meilleurs clichés par thématique) désignées par le jury feront l'objet d'une exposition nomade sur tout le territoire du Grand Ouest Toulousain.

Cette exposition débutera par un vernissage le 29/09/2023 à la médiathèque de Plaisance-du-Touch.

Cette même exposition sera itinérante sur les territoires du Grand Ouest Toulousain d'octobre 2023 à janvier 2024. Les dates seront communiquées ultérieurement par les centres sociaux du Grand Ouest Toulousain.

Les récompenses seront attribuées de la façon suivante :

* **Aux 1^{er}, 2^e gagnant majeur de chaque thématique.**

* **Aux 1^{er}, 2^e gagnant mineur de chaque thématique.**

* **1 prix coup de cœur du public** décerné le jour du vernissage par les personnes présentes.

L'ensemble des clichés de tous les participants seront présentés sur le site Internet du Grand Ouest Toulousain : bit.ly/YaPasPhoto2023

Les 28 photos exposées seront offertes à leurs auteurs dès février 2024 à la fin de l'itinérance de l'exposition. Elles seront à récupérer sur le centre social du territoire de résidence du participant.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les participants. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du participant.

Le règlement est disponible sur le site Internet de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter les centres sociaux du Grand Ouest Toulousain :

- ⊗ Centre Social Sésame de Plaisance-du- Touch : 05.62.13.52.57
- ⊗ Centre Social F. Chopin de la Salvetat-St-Gilles & Fontenilles : 05.34.52.70.96
- ⊗ Maison des Quartiers de Léguevin : 05.61.06.90.13
- ⊗ Centre Social Vallée de la Save à Lévignac : 05.62.13.80.20

ARTICLE 9 : DONNÉES INFORMATIQUES

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), les informations nominatives recueillies dans le cadre du Rallye Photo 2023 sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et ses modifications ultérieures ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD / GDPR) entré en application le 25 mai 2018. Pour les données collectées par la communauté de communes, tous les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant auprès du service à la population du Grand Ouest Toulousain en écrivant à l'adresse suivante : secretariat@grandouesttoulousain.fr

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement sur les données le concernant, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. En cas de réclamation, le participant pourra saisir l'autorité de Contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy – 75007 Paris.